

24/11/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Champ du Roc

Travaux effectués par
Entreprise PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
24/11/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de l'Agglomération de Brive.

Considérant que pour permettre les travaux de création d'un branchement d'assainissement rue du Champ du Roc, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue du Champ du Roc du 05 décembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise Pignot TP.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE